

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2014

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Alauzet, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Chaque groupe dispose d'un temps minimum de dix minutes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que quel que soit le temps global de discussion générale, il ne peut être inférieur à 10 minutes pour un groupe.

Ce temps apparaît être un minimum pour exposer la position d'un groupe sur un texte.